



LES DIPLÔMES EN MODE COVID-19

Suite aux annonces du ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Blanquer, le 3 avril 2020.

Pour résumer, **tous les diplômes** présentés cette année **seront obtenus sur la base du contrôle continu** de l'élève. Attention, **aucune note obtenue durant la période de confinement ne pourra être prise en compte.**

L'UA PEEP d'Aix-Marseille vous propose un petit mémo.

Pour le DNB :

- Moyenne de notes obtenues au cours des 3 trimestres de 3^{ème} en Français, mathématiques, sciences et histoire-géographie.

Pour les épreuves anticipées de français :

- Pas d'épreuve écrite en français.
- Moyenne des notes obtenues en français durant toute l'année de première, hors période de confinement.
- Épreuve orale maintenue du 26 juin au 4 juillet 2020 où les élèves en bac général présenteront 15 textes et les élèves en bac technologique, 12 textes.

Pour le baccalauréat général et technologique :

- Le baccalauréat sera obtenu sur les notes obtenues en contrôle continu durant l'année de terminale, hors période de confinement sur les disciplines concernées par la série du bac et le coefficient qui leur ait attribué.
- Les mentions sont maintenues.
- Un jury d'examen des livrets scolaires des élèves arrêtera ces notes, tout en examinant le parcours et la situation de l'élève.
- Rattrapage prévu dans deux matières pour les élèves entre 8 et 9,9/20 du _ au 10 juillet 2020.
- Sur décision du jury d'examen, et après examen du livret scolaire de l'élève, certains candidats pourront passer la session de rattrapage en septembre 2020.

Pour le CAP, Le BEP et le Bac PRO :

- Pour le CAP et BEP, ils seront validés sur la base du contrôle en cours de formation déjà passé.
- Pour le Bac PRO, on tiendra compte du contrôle continu et du coefficient affecté par disciplines selon la spécialité.
- **Et** l'examen du livret scolaire de l'élève.
- Un jury s'assurera de l'harmonisation des notations, de l'égalité de traitement des élèves et des situations individuelles.
- Et pour les stages (PFMP), il faudra avoir réalisé au moins 10 semaines durant sa scolarité pour valider l'obtention du baccalauréat.

Pour les BTS :

- Les épreuves terminales sont annulées.
- Les notes obtenues en CCF sont acquises.
- Pour les autres épreuves, on prend la moyenne des notes obtenues durant l'année.
- Examen du livret scolaire par un jury.
- Les candidats non admis par l'examen du livret scolaire pourront être autorisés à passer le BTS à la session de rattrapage de septembre
- En cas de poursuite d'études supérieures post B.T.S., un dispositif particulier permettra de conserver le bénéfice des inscriptions des candidats au B.T.S., acquises auprès des établissements concernés, jusqu'à la proclamation des résultats à l'examen du B.T.S.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151053/epidemie-de-covid-19-adaptation-des-modalites-de-passage-des-examens-nationaux-de-bts-et-dcq-session-2020.html>

Pour les élèves en université :

- Les universités sont autonomes, donc elles organisent elles-mêmes les modalités d'obtention des partiels pour le 2^{ème} semestre.
- Dans la grande majorité, elles ont optés pour des partiels à distance (partiel à rendre, oral par visioconférence...)
- La convocation d'examen doit être envoyée à l'étudiant au moins deux semaines avant la date de l'examen, en expliquant les modalités, la date et heure de ces partiels, généralement par voie électronique.

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/covid-19-faq-etudiants>

Et pour les élèves de Premières :

- Ne pouvant passer la 2^{ème} session des E3C, elles seront neutralisées.
Les élèves passeront la 3^{ème} session en Terminale et on fera la moyenne des E3C 1 et des E3C 3 pour le baccalauréat en 2021.
- Si l'élève n'a pas passé les E3C de la première session, il devra les passer lorsque la fin du confinement sera décrétée.
- Pour la spécialité abandonnée à la fin de la classe de première, on retiendra la moyenne obtenue durant la classe de 1^{ère}.
- Pour l'épreuve de sciences, on retiendra la moyenne obtenue durant cette année de 1^{ère}.

Pour les candidats libres, les élèves au CNED, les privés hors contrat, les malades :

- Les élèves ne disposant pas de livret scolaire ou peu de notes, devront passer les épreuves du baccalauréat à la session de rattrapage de septembre 2020.
- Les élèves disposant d'un livret scolaire seront soumis à l'examen du jury de juin.

Le livret scolaire pourra être consulté par l'élève et ses parents après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Une FAQ est disponible ici : <https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>